







10. L'information, la communication et le numérique

					
<ul style="list-style-type: none"> •Créer un point de contact central pour tous les citoyens en situation de handicap, mais aussi leurs proches et leurs familles. Ce guichet doit informer et accompagner les personnes en matière de logement, d'éducation, d'emploi et les mettre en relation, si nécessaire, avec services et associations adaptés. •Lors d'événements festifs et informatifs organisés dans l'espace public, prévoir des aménagements spécifiques : accessibilité au PMR, traduction en langue des signes, signalétique adaptée au handicap visuel et mental,... 	<ul style="list-style-type: none"> •Lorsqu'on est une administration publique, l'on doit systématiquement se demander si l'information que l'on communique sera bien accessible à tous. •Une directive européenne sur l'accessibilité des sites web et applications mobiles des organismes publics a été transposée en Belgique, les sites publics établis après la transposition de la directive devraient être accessibles dans les 12 mois, 24 mois pour les sites existants et 33 mois pour les applications mobiles. (+contrôles pour veiller à la mise en œuvre de la directive) •Sensibilisation à destination de toute personne impliquée dans la création de contenu ou d'applications numériques, via des formations qui devront suivre pour implémenter cette accessibilité et rester à jour quant aux normes à respecter. •Veiller à ce que la communication des sociétés d'utilité publique (télécoms, transports, hôpitaux, énergie, banques, poste...) offrent une information accessible à tous. •Soutenir et encourager le développement de dispositifs d'interprétation à distance permettant aux call centers des administrations, entreprises de services publics, lieux ouverts au public, d'être accessibles aux personnes déficientes auditives, il importe de dédoubler ces « call centers » de « chat centers » permettant d'offrir les mêmes services en ligne. •Insister sur l'accessibilité à l'audiovisuel, notamment au travers du sous-titrage, de l'audiodescription ou encore de l'interprétation en langue des signes. •Il reviendra aux administrations publiques de faire une déclaration de l'accessibilité de ses moyens de communication et de permettre aux usagers de faire remonter les obstacles rencontrés. 	<ul style="list-style-type: none"> •Implémenter la directive européenne 2016/2102 relative à l'accessibilité de sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. •Prendre en compte le critère de l'accessibilité dans le développement de toute nouvelle application ou site web public. •Encourager les entreprises à rendre leur site internet accessible. •Améliorer l'accessibilité aux espaces publics numériques et continuer à diversifier les canaux d'information (guichets physiques, ...) afin que tout le monde puisse avoir accès à une information de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> •Pour chaque administration, publier une déclaration d'accessibilité de ses bâtiments et de ses sites internet. 	<ul style="list-style-type: none"> •Afin d'informer et d'orienter les personnes atteintes d'un handicap, nous encourageons les communes à désigner, au sein de leurs effectifs, une personne de référence « handi-contact ». 	<ul style="list-style-type: none"> •Soutenir l'accès à l'information, à la communication et aux médias pour les aveugles / malvoyants et les sourds / malentendants. (ex : la VRT a déjà atteint l'objectif de sous-titrer 95% des programmes) •Soutenir les projets pilotes dans le domaine de l'interprétation en langue des signes, de la description audio et du sous-titrage. •Soutenir la langue des signes flamande, notamment en tant que langue d'enseignement dans l'éducation des enfants sourds et comme moyen de communication lors de la prise en charge.